

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
REALISATION D'UN FORAGE SOUTERRAIN POUR RESEAU ERDF  
CORNICHE BONAPARTE – PARKING DU TERRE PLEIN DU STADE  
SOCIETE FOR DRILL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 08 février 2019 de la société FOR DRILL – M. Yannick MATHET ☎ 04 90 60 05 11 sise : 603, Impasse des Artisans – 84170 MONTEUX (e-mail : [contact@for-drill.com](mailto:contact@for-drill.com)),  
VU l'avis favorable du Préfet concernant le commencement des travaux en raison de l'occupation du domaine public maritime et le respect des éléments du dossier d'autorisation environnementale pour ces travaux,  
CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser l'alimentation électrique de l'île de Bendor, suite à la rupture de ce câble le 10 décembre 2018,  
CONSIDERANT que ces travaux consistent à la pose d'un réseau par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réalisation d'un forage souterrain pour la pose d'un câble ERDF entre Bandol et l'île de Bendor - Parking du Terre-Plein du Stade – Corniche Bonaparte sont autorisés :

**DU LUNDI 25 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 24 MAI 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit y compris sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans une zone délimitée au Nord par la chaussée à l'Est jusqu'au niveau du bâtiment du Stade Deferrari à l'Ouest à hauteur de la Villa « Stella » et au Sud par le bord de Mer.

**ARTICLE 3° :** Cette zone sera entièrement fermée par des barrières de type « Heras » et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** L'implantation du chantier coupant le parking en deux, les usagers pourront rentrer et ressortir par les deux accès dudit parking qui seront en double sens avec la priorité pour les véhicules sortants.

**ARTICLE 5° :** Les restrictions de stationnement devront être mises en place au moins 08 jours avant la date du début de chantier conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, en terme de durée de stationnement.

**ARTICLE 6° :** Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.

**ARTICLE 7° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 8° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 FEV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Joseph', is written to the right of the official seal.